

avec le soutien de

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



TOUT CE QUE VOUS SOUHAITEZ SAVOIR (OU PRESQUE) SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi)

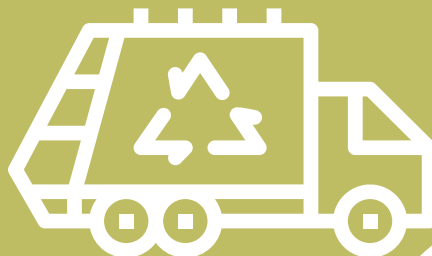


novembre 2018



• Jeter moins, jeter mieux •

**Prévention
Attitude**



m.
moselle
et **madon**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	p.05
-----------------------------------	------

DES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES	p.10
---	------

Le principe

- A quoi correspond la TEOMi ? p.10
- Pourquoi le montant de la TEOMi figurera sur la taxe foncière 2020 alors que les volumes seront comptabilisés dès 2019 ? p.10
- Les sacs de tri sont-ils concernés par la part variable de la TEOMi ? p.10

Aspects techniques

- Pourquoi les bacs sont-ils pucés ? p.10
- Serai-je concerné.e par les dépôts en conteneurs enterrés ? p.11
- Où vont être installés les conteneurs enterrés ? p.11
- Comment fonctionnent les bornes d'accès aux conteneurs enterrés ? p.11
- Que se passe-t-il pour les usagers collectés en sacs ? p.11
- Mon bac a tendance à déborder, que va-t-il se passer ? p.12

Le paiement

- Recevrai-je une facture ? p.12
- Comment vais-je réduire mes déchets ? p.12
- Je paie une TEOM pour un garage alors que je n'y produis pas de déchets. Qu'en sera-t-il avec la TEOMi ? p.13
- Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné.e ? p.13
- La redevance spéciale payée par certains professionnels est-elle concernée ? p.14
- Je suis propriétaire, mon logement est vacant, paierai-je la TEOMi ? p.14
- Je suis assistant.e maternel.le, une partie de mes déchets est issue de mon activité, ma part incitative va-t-elle être plus élevée ? p.14

La collecte

- Les ordures ménagères continueront-elles à être ramassées toutes les semaines ? p.14
- Je n'ai pas la possibilité de rentrer mon bac, sera t-il collecté alors qu'il n'est pas rempli ? p.15
- Puis-je avoir une serrure pour mon bac ? p.15
- Après la collecte, j'ai trouvé un autocollant double-levée collé sur mon bac. Pourquoi m'a-t-on comptabilisé deux levées alors qu'il n'y avait qu'un bac ? p.15
- J'ai un sac en plus de mon bac, est-ce que je peux le déposer sur mon bac ou à côté ? p.15
- Je constate un dépôt de sacs qui ne m'appartiennent pas dans mon bac qui reste dehors. Que dois-je faire ? p.16
- Mes ordures ménagères sont collectées en sacs, comment l'enlèvement de mes sacs va-t-il être identifié pour être comptabilisé ? p.16

Questions pratiques :

- Lorsque je mange des crevettes, comment faire pour éviter les odeurs dans mon bac qui n'est pas rempli ? p.16
- La composition de mon foyer a changé (naissance, départ des enfants...), la taille de mon bac ne correspond plus à mes besoins : pourrai-je en changer ? p.17
- Pour réduire et valoriser mes déchets, je souhaite acquérir un composteur, existe-t-il une aide pour l'achat d'un composteur en passant par la communauté de communes ? p.17
- J'ai un animal domestique (chien, chat, rongeur...) y-a-t-il une solution pour éviter de mettre sa litière dans mon bac à ordures ménagères ? p.17
- J'habite dans un immeuble et le bac est collectif, de quelle manière ma production de déchets va-t-elle être prise en compte ? p.18
- Propriétaire d'une résidence secondaire, je ne suis présent que quelques jours par an, je ne serai pas forcément là pour rentrer mon bac une fois la collecte effectuée, que dois-je faire ? p.18

Pratiques non autorisées

- Pour réduire mes déchets, puis-je les brûler ? p.19
- Puis-je apporter mes ordures ménagères à la déchetterie ? p.19
- Que va faire la collectivité contre les dépôts sauvages dans la nature ou sur la voie publique ? p.19

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

LE CADRE LÉGISLATIF

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire. Elle prévoit que les collectivités progressent vers la généralisation d'une tarification incitative.

LE CONTEXTE

Consciente des efforts à réaliser pour réduire la production des déchets ménagers sur son territoire, la CCMM a élaboré durant l'année 2017 un programme local de prévention des déchets dont une des actions vise à responsabiliser chacun d'entre nous en instaurant un mode de calcul incitatif. Le 29 mars 2018 le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi).

Production des déchets ménagers et assimilés (chiffres 2016)



L'OBJECTIF

Encourager la réduction des déchets ménagers et assimilés ainsi que favoriser le tri pour diminuer le volume d'ordures ménagères résiduelles qui finissent dans le bac collecté par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

- > On préserve les ressources de la planète et l'environnement
- > On baisse le volume d'ordures ménagères résiduelles donc le coût de traitement (incinération ou enfouissement) pour une maîtrise du coût du service
- > On favorise l'économie locale : producteurs locaux, réparation, réemploi...



LE CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ

La CCMM, comme d'autres collectivités du département, a décidé d'instaurer une part incitative dans la tarification du service d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles incitant chacun à participer à l'effort de réduction.

Actuellement le coût de la gestion des déchets est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) calculée sur la base foncière de l'habitation figurant sur l'impôt foncier bâti (Taxe Foncière) indépendamment de la quantité de déchets ménagers produits. En 2018 le taux appliqué par la collectivité est de 11,5%.

Demain la TEOMi aura 2 composantes :

- Une part fixe toujours calculée sur la base foncière de l'habitation avec un taux diminué.
- Une part variable dite incitative, calculée à partir du volume d'ordures ménagères produit.

LE CALCUL

la base foncière (figurant sur l'avis d'imposition foncier)

X le taux de 8,5% (pour les bacs comptabilisés en 2019)

= **La part fixe**








le nombre de fois où le bac aura été présenté à la collecte ou le nombre de fois où un dépôt d'ordures ménagères (conditionné en sacs) aura été effectué dans un conteneur enterré ou le nombre de sacs spécifiques demandés

X le coût du volume collecté (voir grille ci-dessous)

= **La part variable**

> **C'est la capacité du bac qui est comptabilisée. En présentant son bac à la collecte seulement lorsqu'il est rempli (couverture fermée bien entendu), l'utilisateur optimise le volume qui sera comptabilisé.**

Le coût du volume collecté

						
Sac 50 litres	Bac 140 litres	Bac 180 litres	Bac 240 litres	Bac 360 litres	Bac 660 litres	Dépôt 80 litres
0,57€	1,60€	2,05€	2,74€	4,10€	7,51€	0,91€

Le tarif au litre est le même quelque soit le volume : 0,0114€ / litre

La part variable correspondant à la quantité de déchets produits pour l'année civile écoulée (2019) sera payée sur l'avis d'imposition de l'automne 2020.

EXEMPLE

> Marc, Samira et leur fils

La base foncière figurant sur la taxe foncière de leur logement est de 1980.

Aujourd'hui, le montant de la TEOM 2018 de Marc, Samira et leur fils est de :
(1980 x 11,5%) = **227,70€**



Avec la TEOMi :

La **part fixe** correspondra à 1980 x 8,5% soit **168,30 €**

> S'ils sortent leur bac de 180 litres toutes les 3 semaines

La **part variable** correspondra à 2,05 x 17 levées soit 34,85 €
Montant de la TEOMi : 203,15 €

> S'ils sortent leur bac de 180 litres toutes les 2 semaines

La **part variable** correspondra à 2,05 x 26 levées soit 53,30 €
Montant de la TEOMi : 221,60 €

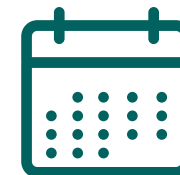
> S'ils sortent leur bac de 180 litres toutes les semaines

La **part variable** correspondra à 2,05 x 52 levées soit 106,60 €
Montant de la TEOMi : 274,90 €

LE CALENDRIER

Le système de comptabilisation des volumes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produits par chaque usager sera mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de TEOMi correspondant aux données relevées en 2019 figurera sur la taxe foncière éditée par le service des impôts à l'automne 2020.



LE FONCTIONNEMENT

Le système mis en place permet d'identifier les bacs d'OMR pucés (dotés d'une puce électronique d'identification du bac) et d'enregistrer le nombre de fois où ils sont levés par les camions de collecte. Les camions sont dotés d'un système d'enregistrement qui indiquera le jour et l'heure de collecte de chaque bac.



Certaines zones d'habitat dense ou collectif seront progressivement équipées à partir de 2019 de conteneurs enterrés ou semi enterrés dotés d'un contrôle d'accès permettant un apport par sac d'OMR.

La collecte des OMR s'effectue par :

- **bac individuel ou collectif pucé dans la grande majorité des situations**
- **sacs bordeaux avec le logo de la CCMM dans les situations spécifiques (impossibilité d'avoir un bac)**
- **apport de sacs dans un conteneur enterré ou semi enterré pour les zones d'habitat dense ou collectif (accès par carte uniquement pour les usagers concernés)**

Un nouveau règlement de collecte en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sera :

- téléchargeable sur le site internet de la collectivité
- envoyé sur simple demande à la communauté de communes Moselle et Madon, 145 rue du Breuil 54230 Neuves Maisons

DES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Le principe

A quoi correspond la TEOMi ?

Comme la TEOM, le montant de la TEOMi correspond au coût de la gestion des déchets assurée par la collectivité (environ 3 000 000€ pour 2017) :

- celui de la collecte dont les incivilités
- celui du traitement réalisé par des prestataires extérieurs (incinérateur de Ludres, PAPREC...)

Sont déduits les recettes issues de la vente des matériaux et de la redevance spéciale ainsi que le soutien des éco-organismes.

Pourquoi le montant de la TEOMi figurera sur la taxe foncière 2020 alors que les volumes seront comptabilisés dès 2019 ?

C'est la loi qui l'impose et les nécessités pratiques : le montant de la part variable n'est connue que le 31 décembre donc la TEOMi ne peut être payée que sur l'avis d'imposition de l'année suivante.

Les sacs de tri sont-ils concernés par la part variable de la TEOMi ?

Non, seules les ordures ménagères résiduelles que l'on met dans le bac, une fois le tri effectué, sont concernées pour le calcul de la part incitative de la TEOMi. La collecte des écosacs jaunes n'est pas comptabilisée.

Aspects techniques

Pourquoi les bacs sont-ils pucés ?

La puce électronique du bac affecté à chaque usager, permet d'enregistrer chaque levée de bac par le camion benne ainsi que les dates et horaires des levées. Ces données permettront de déterminer la part incitative liée à la production de déchets de chaque ménage.

Serai-je concerné.e par les dépôts en conteneurs enterrés ?

Pour faciliter la collecte, des conteneurs enterrés, à la demande des communes, seront progressivement installés principalement dans les secteurs d'habitat dense ou collectif du territoire. Des 1ers conteneurs sont en cours d'installation sur la commune de Xeuilley simultanément à des travaux de voirie. D'autres sont envisagés en centre-ville de Neuves-Maisons et Pont Saint Vincent.

Où vont être installés les conteneurs enterrés ?

Le déploiement est prévu sur plusieurs années dans les secteurs d'habitat dense ou collectif. Les premiers conteneurs seront installés dans le centre de Neuves-Maisons.

Comment fonctionnent les bornes d'accès aux conteneurs enterrés ?

L'accès aux conteneurs enterrés se fait par badge (ou carte). Chaque propriétaire concerné par la collecte en conteneur se verra délivrer un badge (qu'il remettra à son locataire dans le cas d'une location). L'identification du badge est liée au logement. En présentant le badge devant le lecteur, l'accès se déverrouille et on peut y déposer un ou plusieurs sacs d'ordures ménagères dans la limite de 80L. Le dépôt et l'heure à laquelle il a été effectué seront enregistrés.

Quant aux ascenseurs à bacs existants, place des tricoteriers à Chaligny, ils seront équipés d'un contrôle de badge.

Que se passe-t-il pour les usagers collectés en sacs ?

La collecte en sacs ne s'applique qu'à des situations particulières. Les usagers concernés seront informés et devront retirer ces sacs de couleur bordeaux avec le logo de la CCMM auprès de la mairie de leur commune de résidence ou au pôle technique de la CCMM (comme pour les sacs jaunes de collecte sélective). Le nombre de sacs remis sera enregistré de la même façon que les levées. Ils correspondront à la part incitative de la TEOMi.

Mon bac a tendance à déborder, que va-t-il se passer ?

Les bacs devront être présentés à la collecte couvercle fermé. Si le bac déborde, une double levée sera comptabilisée. Pour éviter cette situation :

- Pensez à réduire vos déchets (compostage, achats de produits réutilisables ou avec moins d'emballage, stop pub...)
- N'oubliez pas de trier les emballages recyclables
- Le volume de votre bac n'est peut-être plus adapté à la composition de votre foyer (voir p.17 «*La composition de mon foyer a changé (naissance, départ des enfants...), la taille de mon bac ne correspond plus à mes besoins : pourrai-je en changer ?*»).

Le paiement

Recevrai-je une facture ?

Comme actuellement, vous ne recevrez pas de facture. Le montant de la TEOMi (part fixe et part incitative) figurera sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du logement.

Comment vais-je réduire mes déchets ?

- En triant (papiers, verre, plastiques, textiles...)
Pour aider les usagers à alléger leur poubelle et leur faciliter le tri, tous les emballages plastiques pourront être placés dans les écosacs jaunes à **partir du 1^{er} janvier 2019**.
- En étant vigilant lors de mes achats alimentaires (produits à cuisiner, produits peu emballés ou en vrac...), achats d'occasion, réparation...
- En compostant mes épluchures, mes restes alimentaires, déchets de jardin...
- En apposant un stop pub sur ma boîte aux lettres

- En apportant mes déchets occasionnels ou volumineux (cartons, déchets électriques...) en déchetterie

Afin d'optimiser sa TEOMi, il est conseillé de ne sortir son bac que lorsqu'il est plein.

Pour plus de précisions et conseils, vous pouvez consulter la rubrique « Prévention et gestion des déchets ménagers » sur le site internet de la CCMM.

Je paie une TEOM pour un garage alors que je n'y produis pas de déchets. Qu'en sera-t-il avec la TEOMi ?

La TEOM, y compris sa part incitative, porte sur tous les biens soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Les garages sont donc soumis à cette taxe. Mais si aucun bac n'est affecté au garage, le propriétaire paiera seulement la part fixe de la TEOMi, pas la part incitative.

Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné ?

Le montant de la part incitative correspondant à la quantité de déchets produite est transféré aux services des impôts. Il s'ajoute au montant de la part fixe pour constituer la TEOMi globale payée par votre propriétaire. C'est de la responsabilité de votre propriétaire, comme actuellement avec la TEOM, de la répercuter dans vos charges. La préoccupation de la collectivité est de permettre à terme d'individualiser au maximum la collecte, de manière à ce que la répartition au niveau des locataires puisse se faire équitablement. Un travail s'engage dans ce sens avec les bailleurs du territoire ou leurs représentants.

La redevance spéciale payée par certains professionnels est-elle concernée ?

La refonte du système de redevance spéciale sera mise en oeuvre ultérieurement.

Je suis propriétaire, mon logement est vacant, paierai-je la TEOMi ?

Si aucune levée ou apport en sac ne sont effectués en 2019, il n'y aura pas de part incitative. Vous paierez seulement la part fixe de la TEOMi en 2020.

Je suis assistant·e maternel·le, une partie de mes déchets est issue de mon activité, ma part incitative va-t-elle être plus élevée ?

Votre part incitative correspondra effectivement à la quantité des déchets produits. Pour que votre activité professionnelle n'impacte pas votre part incitative, plusieurs solutions sont envisageables :

- vous pouvez facturer les charges occasionnées par votre activité aux parents
- vous pouvez restituer les déchets occasionnés aux parents
- vous pouvez être accompagné·e-s par le service prévention des déchets (contact à la fin du document) pour mettre en place un système de couches lavables.

La collecte

Les ordures ménagères continueront-elles à être ramassées toutes les semaines ?

Le rythme de collecte en porte-à-porte actuel sera maintenu :

- toutes les semaines pour les ordures ménagères
- toutes les 2 semaines pour les sacs jaunes

L'objectif est de diminuer la production de déchets pour réduire le coût généré par leur traitement.

Je n'ai pas la possibilité de rentrer mon bac, sera t-il collecté alors qu'il n'est pas rempli ?

Un lien rouge « BAC À NE PAS VIDER » fourni par la CCMM sera à attacher sur la poignée du bac. Il permettra d'indiquer à l'équipe de collecte si le bac doit être collecté ou non.

Puis-je avoir une serrure pour mon bac ?

Les bacs ne seront équipés de serrures qu'aux points de regroupement. Cependant :

- S'il est impossible pour des raisons physiques ou techniques de rentrer le bac, la collectivité prendra en charge, après examen de la situation, l'installation de la serrure.
- S'il s'agit d'une demande pour convenance personnelle, l'installation de la serrure sera à la charge de l'utilisateur pour un montant de 42 €.

L'installation des serrures se fera progressivement en 2019.

Après la collecte, j'ai trouvé un autocollant double-levée collé sur mon bac. Pourquoi m'a-t-on comptabilisé deux levées alors qu'il n'y avait qu'un bac ?

Votre bac devait être débordant et par conséquent le couvercle ouvert. Or comme seul le volume du bac est comptabilisé, lorsque vous présentez votre bac à la collecte le couvercle doit être fermé. Toutefois, pendant une période transitoire de quelques mois, il ne sera comptabilisé qu'une seule levée mais un autocollant sur le bac rappellera la nécessité de présenter un bac fermé.

J'ai un sac en plus de mon bac, est-ce que je peux le déposer sur mon bac ou à côté ?

Non, seuls les bacs pucés et les sacs spécifiques de couleur bordeaux sont collectés. Les autres sacs ne seront pas ramassés.

Je constate un dépôt de sacs qui ne m'appartiennent pas dans mon bac qui reste dehors. Que dois-je faire ?

Renseignez-vous auprès de vos voisins pour savoir s'ils sont également concernés. Si ces dépôts se reproduisent et/ou concernent votre rue, contactez le service d'enlèvement des déchets pour le signaler.

Mes ordures ménagères sont collectées en sacs, comment l'enlèvement de mes sacs va-t-il être identifié pour être comptabilisé ?

La collecte s'effectuera en sacs spécifiques de couleur bordeaux de 50 litres avec le logo de la CCMM pour être facilement identifiables par le service d'enlèvement des ordures ménagères. Les usagers concernés pourront s'en procurer auprès de leur Mairie ou au Pôle Technique. Le volume comptabilisé correspondra au nombre de sacs que vous venez chercher multiplié par 50 litres.

ATTENTION Ne demandez pas plus de sacs que vos besoins, vous risqueriez d'augmenter artificiellement votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Questions pratiques

Lorsque je mange des crevettes, comment faire pour éviter les odeurs dans mon bac qui n'est pas rempli ?

Pensez à égoutter vos déchets de crevettes et les emballer dans un sac intermédiaire avant de les mettre dans votre sac poubelle. Vous pouvez également demander à votre voisin s'il lui reste une petite place dans son bac, à charge de revanche. Une astuce possible consiste à congeler ces déchets en attendant de les mettre dans votre bac le jour où vous le présentez à la collecte.

La composition de mon foyer a changé (naissance, départ des enfants...), la taille de mon bac ne correspond plus à mes besoins : pourrai-je en changer ?

Il est possible d'effectuer une demande de changement de bac auprès du service d'enlèvement des déchets une fois par an.

Pour réduire et valoriser mes déchets, je souhaite acquérir un composteur, existe-t-il une aide pour l'achat d'un composteur en passant par la communauté de communes ?

Le service prévention des déchets va proposer aux habitants des solutions pour l'acquisition d'un composteur individuel. Vous pouvez vous inscrire sur la liste des personnes intéressées au Pôle technique 03 83 26 01 57. Dès que les conditions seront arrêtées, vous serez contactés.

J'ai un animal domestique (chien, chat, rongeur...) y-a-t-il une solution pour éviter de mettre sa litière dans mon bac à ordures ménagères ?

Privilégiez les litières végétales : comme les excréments, elles sont compostables. Pour éviter les éventuelles odeurs, pensez à ajouter un peu de bicarbonate pour les neutraliser. Attention, les litières d'argile ou de sable ne se compostent pas. Le compostage de déjections nécessite de s'assurer d'une montée en température suffisante à l'intérieur du composteur pour dégrader les éventuelles maladies ou parasites véhiculés par l'animal. Par précaution, l'utilisation du compost final doit être réservée aux plantes ornementales et non au potager.

J'habite dans un immeuble et le bac est collectif, de quelle manière ma production de déchets va-t-elle être prise en compte ?

Selon la situation et le type d'immeuble, différents systèmes de collecte peuvent exister :

- en bac individuel lorsque cela est possible, dans ce cas, c'est ma propre production de déchets ménagers qui sera comptabilisée pour déterminer le montant de la part incitative
- en bac collectif, l'effort de réduction des déchets devra être collectif (la répartition par logement est de la responsabilité du bailleur ou du syndic)
- en conteneur enterré avec accès par badge, dans ce cas également c'est ma propre production de déchets ménagers qui sera comptabilisée pour déterminer le montant de la part incitative

Un agent de prévention viendra à votre rencontre pour vous aider à réduire votre production de déchets, et à individualiser les bacs à chaque fois que cela est possible.

Propriétaire d'une résidence secondaire, je ne suis présent que quelques jours par an, je ne serai pas forcément là pour rentrer mon bac une fois la collecte effectuée, que dois-je faire ?

Pensez à demander à un voisin, un ami ou un membre de votre famille de s'occuper de rentrer votre bac après le passage du service de ramassage.

Pratiques non autorisées

Pour réduire mes déchets, puis-je les brûler ?

Non, cela est interdit par le règlement sanitaire départemental et passible d'une contravention de 3^{ème} classe, jusqu'à 450 € d'amende.

Puis-je apporter mes ordures ménagères à la déchetterie ?

La déchetterie est prévue pour y déposer vos objets encombrants et matériaux. Les ordures ménagères résiduelles (celles que l'on met dans son sac/bac après les avoir triées), faisant l'objet d'une collecte spécifique, ne sont pas acceptées en déchetterie.

Que va faire la collectivité contre les dépôts sauvages dans la nature ou sur la voie publique ?

Jeter ou abandonner ses déchets dans la nature ou sur la voie publique est interdit par la loi et sont passibles d'amende :

- dépôts sauvages : contravention de 3^{ème} classe, jusqu'à 450 € d'amende
- abandon d'ordures transportées par un véhicule : contravention de 5^{ème} classe = jusqu'à 1 500 € et confiscation possible du véhicule (3 000 € si récidive)

Toutes les communes ont été encouragées à prendre une délibération sur la facturation des frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à l'encontre des personnes responsables de ces dépôts. L'expérience des territoires passés en tarification incitative montre que si dans un premier temps il peut y avoir une augmentation des incivilités, cela se régule par la suite.

Questions **non abordées** ?

Cette foire aux questions n'est pas exhaustive.
Un doute, une question pour laquelle vous n'avez pas de réponse ?
N'hésitez pas à nous contacter.

CONTACTS

Pôle technique Moselle et Madon

Cap Fileo - 39 allée Louis Martin

54230 Neuves-Maisons

☎ 03 83 26 01 57

✉ services.techniques@cc-mosellemadon.fr

S'abonner à la lettre d'information

prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr

Plus d'infos sur www.cc-mosellemadon.fr
rubrique «améliorer le cadre de vie»